

N.º 36

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 27 Octobre 1882

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Affaire Peert. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Nomination du Commandant. — Octroi. Situation des recettes au 1.<sup>er</sup> Octobre. — Archives. Don de M. le Sénateur TESTELIN. — Fêtes de 1883. Concours de tir à la cible pour les Sapeurs-Pompiers. — Organisation d'une musique municipale. — Echange de terrains entre la Ville et M. Wallaert. — Ecoles primaires. Interpellation relative à la Directrice de l'Ecole de la rue des Stations. — Bureau de bienfaisance. Laïcisation. — Enseignement primaire. Achèvement de l'outillage scolaire. — Groupes scolaires. Acquisition de terrains. — Comptes du Receveur municipal. Exercice 1881. — Comptes d'administration. Exercice 1881. — Secours aux familles des réservistes. Crédit supplémentaire.

---



L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-sept Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

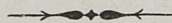
MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, Ed. DESBONNETS, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BUCQUET, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et M. PEERT.

Il est donné lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Ils sont adoptés sans observation.



M. PAMELARD demande la parole :

Je désire, dit-il, remercier tout d'abord l'Administration municipale d'avoir bien voulu intervenir auprès de l'autorité supérieure, à effet d'obtenir le déplacement de l'institutrice communale de Fives.

Le *Propagateur* a publié, à la date du 5 Octobre, un compte-rendu de la séance du 22 Septembre dernier, lequel fait dire à M. RIGAUT, Adjoint : « Je ne sais pas si l'enquête est bien nécessaire. En tous cas elle ne peut que présenter un certain danger pour la jeune fille. »

Le *Propagateur* fait ressortir, en caractères spéciaux, cette dernière phrase qui est très-agressive pour cette jeune personne. Or, ou elle est coupable, ou elle ne l'est pas. Je suis persuadé que M. RIGAUT, en parlant ainsi, n'a pas eu la pensée d'offenser cette jeune institutrice.



M. RIGAUT. — Evidemment non. Les termes de mon entretien avec M. PAMELARD avant la séance, ne peuvent donner lieu à aucune équivoque. J'ai simplement émis l'avis que, dans l'intérêt de la jeune fille, il convenait de ne pas soulever d'incident en séance.

M. le MAIRE. — La pensée de M. RIGAUT a été celle-ci : c'est qu'une jeune fille ne gagne rien à faire parler d'elle.

Une rectification dans ce sens sera faite au procès-verbal.



M. Ed. DESBONNETS. — Je me proposais d'entretenir le Conseil, dès l'ouverture de la séance, d'un incident qui nous a tous émus (bruits) et qui est vraiment très-regrettable. Le nom de M. PEERT devait y être mêlé. Je ne le vois pas à sa place, et je n'aime pas à parler des absents, surtout quand je n'ai pas à faire leur éloge. Si le Conseil veut que j'attende la fin de la séance pour prendre la parole, je suis tout à ses ordres.

*Affaire PEERT.*

M. le MAIRE. — Il est de règle, dans les Assemblées, qu'une observation concernant un collègue, n'est pas introduite en son absence.

M. MARSILLON. — Et si M. PEERT ne vient pas ?

Un Membre. — L'affaire sera remise à une prochaine séance.

M. le MAIRE. — Il n'entre pas dans ma pensée de mettre obstacle à une discussion ; à mon sens, cette discussion doit avoir lieu devant le membre qui l'a rendue nécessaire. Une accusation portée contre un collègue absent ne pourrait avoir de sanction.

Plusieurs Membres. — Ce n'est pas une accusation, c'est une protestation !

M. MARSILLON. — L'absence de M. PEERT doit être préméditée, car il s'attendait bien à ce qu'un membre du Conseil prît la parole pour protester contre la calomnie infâme qu'il a proférée sur le compte de l'un de nos honorés collègues. M. PEERT n'assistera certainement pas à la séance. Je crois que M. Ed. DESBONNETS pourrait très-bien continuer à parler sans tenir compte de son absence.

M. le MAIRE. — En fait, M. CHARLES a répondu très-dignement à une attaque de M. PEERT, qui n'a trouvé qu'un écho à Lille, celui de l'indignation. En l'absence de M. PEERT, le Conseil va-t-il introduire une jurisprudence nouvelle et s'ériger en tribunal ?



M. FAUCHER. — Il ne s'agit pas de juger M. PEERT.

M. BAGGIO. — C'est évident.

M. FAUCHER. — Je trouve très-légitime le scrupule que vient d'énoncer M. Ed. DESBONNETS. Notre honorable collègue ne veut pas, en l'absence de M. PEERT, blâmer la conduite de ce dernier. Je partage cet avis. Je prie donc M. Ed. DESBONNETS d'attendre un moment. Quand il sera bien constaté que M. PEERT s'est dérobé à la condamnation qui doit être prononcée contre lui, alors la parole sera donnée à l'honorable Doyen du Conseil.

M. DALBERTANSON. — Nous avons tous le même sentiment à l'égard de M. PEERT et vis-à-vis de notre honorable collègue M. CHARLES. Nous sommes tous d'accord. Mais j'entends prononcer le mot accusation, condamnation même. Or, on ne peut condamner quelqu'un sans l'avoir mis en demeure de se défendre. Donc, je me rallie à la pensée de M. le Maire et je dis : si vous voulez condamner M. PEERT..... (Protestations)..... Je ne le défends pas. Je demande tout simplement que la jurisprudence du Conseil soit celle-ci : Prévenir d'abord, condamner ensuite. On ne condamne pas quelqu'un sans l'entendre.

M. WERQUIN. — Il me semble que M. DALBERTANSON et M. le MAIRE jugent les paroles de M. Ed. DESBONNETS, avant qu'elles aient été prononcées ; nous assistons à ce singulier spectacle de savoir si M. Ed. DESBONNETS parlera. Tout le monde donne son avis avant que cet honorable membre ait dit un mot. S'agit-il d'une condamnation de M. PEERT ou d'une revendication de la dignité du Conseil ?

M. CHARLES. — Je ne croyais pas qu'il aurait été question d'une accusation, ni même d'une discussion. Il ne faut pas, à mon avis, ériger le Conseil en tribunal. Vous devez ressentir tout ce que je ressens et ce que je ressentirais moi-même si pareille accusation eût été portée contre l'un de mes collègues. La discussion est ouverte. Je demande la permission de me retirer.

Voix nombreuses. — Non ! non !

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons que respecter le sentiment d'extrême délicatesse qui anime M. CHARLES en cette circonstance.

M. CHARLES se retire.



M. GAVELLE. — On paraît préjuger la motion de M. Ed. DESBONNETS. Je demande à entendre mon honorable collègue.

M. Ed. DESBONNETS. — L'absence de M. PEERT ne pourra que me rendre plus circonspect. De tout temps, le Conseil municipal a été soucieux et jaloux de la dignité de ses membres. Il en a donné la preuve dernièrement encore, en infligeant à M. PEERT un blâme sévère et mérité dans des circonstances que je ne retracerai pas. S'il veut rester fidèle à cette tradition, le Conseil doit relever et venger M. CHARLES de l'injuste outrage qui lui a été fait par ce même membre dans une récente réunion électorale. Oui, Messieurs, et ce n'est point ici l'ami qui parle, c'est le Membre de l'Assemblée; je crois qu'il est du devoir du Conseil municipal de déclarer hautement devant tous, et particulièrement devant les électeurs de la deuxième section, que les accusations calomnieuses portées par M. PEERT contre M. CHARLES, ne sauraient l'atteindre, et qu'il a le droit, j'ai presque dit le devoir, de les mépriser. Ajoutons que ces accusations n'ont en rien modifié ni amoindri les sentiments d'affection, de sympathie, d'estime que nous portions à M. CHARLES, et qu'expliquent et justifient ses services et son honorabilité. Si le Conseil veut bien s'associer à mes paroles, il ne lui restera plus qu'à passer à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Je propose au Conseil de voter la motion de M. Ed. DESBONNETS dans toute sa teneur.

M. DALBERTANSON. — Il faudrait bien la formuler.

M. le MAIRE. — Elle figurera dans les procès-verbaux sommaire et *in-extenso*.

La motion de M. Ed. DESBONNETS est votée à l'unanimité.

M. CHARLES est rappelé, et rentre en séance.

---

M. BAGGIO. — J'ai lu dernièrement dans les journaux la nomination d'un Capitaine des sapeurs-pompiers au grade de Commandant intérimaire du Bataillon. Je n'ai pas à prononcer le nom de ce Capitaine, parce que c'est M. le Maire qui est seul juge de la question personnelle. Je veux uniquement rappeler au Conseil municipal que, par un vote récent, il a adopté le remarquable rapport de la Commission des sapeurs-pompiers et qu'il a décidé qu'il y aurait un Commandant. Ce Commandant, nous l'attendons encore; nous ne savons pas quand il viendra. Qu'au lieu et place d'un Commandant, M. le Maire nous donne un Capitaine

*Bataillon  
des Sapeurs-  
Pompiers.*

—  
*Nomination  
du Commandant.*



intérimaire , ce n'est pas répondre aux vues du Conseil ni aux nécessités du moment. C'est une demi-mesure qui ne peut rencontrer, suivant moi , l'appui de cette Assemblée. Il s'agit , vous le savez bien , d'une œuvre très-délicate à entreprendre , d'une œuvre qui sera peut-être très-difficile , et , pour cela , il faut à la tête du Bataillon des pompiers un Commandant définitif, c'est-à-dire ayant l'autorité et le crédit nécessaires. Ce n'est pas un Capitaine, quel qu'il soit , qui pourra avoir le crédit et l'autorité voulus pour procéder à une réorganisation aussi considérable. Je crois donc que M. le Maire s'est trompé et qu'il n'a pas suivi , comme il aurait dû le faire , la voie indiquée par le Conseil municipal. M. le Maire n'aurait d'excuse qu'autant qu'il n'aurait pas rencontré de candidats. Or, je me suis laissé dire qu'il y en avait plusieurs. Il devait donc faire un choix. Je demande qu'il accepte l'un ou l'autre de ces candidats , mais qu'il ne prenne pas une demi-mesure qui ne me paraît conforme ni aux vues du Conseil municipal , ni aux exigences de la situation.

M. le MAIRE. — On nous reproche d'avoir confié à un simple Capitaine la réorganisation de nos sapeurs-pompiers. On oublie peut-être que ce Capitaine a été désigné à l'Administration, par ses pairs, comme l'Officier le plus digne de prendre le commandement du Bataillon, lorsqu'il s'est agi de pourvoir au remplacement immédiat du Commandant démissionnaire. Si l'Administration, d'accord avec le Conseil, a jugé urgent d'apporter d'utiles modifications dans l'organisation du Corps des pompiers, nous n'avons pas oublié les services rendus à la Ville par le Corps en voie de réorganisation. Nous avons rendu hommage à notre brave Bataillon, en maintenant à sa tête l'Officier que les suffrages de ses pairs avaient désigné à notre choix.

En agissant ainsi , nous avons assuré le service du feu pendant la période assez longue que nous allons consacrer à l'institution d'une section casernée. Si nous ne pouvons pas encore prévoir toutes les exigences de ce nouveau service , nous pouvons du moins nous livrer sans crainte à notre expérience.

Nous aurons le temps de nous pénétrer des qualités nécessaires au chef qui devra prendre en main la direction des deux services. Sans doute les candidats ne nous feront pas défaut. Mais dans les circonstances que j'ai eu l'honneur de vous rappeler, un choix définitif ne peut que gagner à être fait après un mûr examen. Nous avons à apprécier les mérites des candidats et à laisser à toutes les candidatures la facilité de se produire librement.

M. BONDUEL. — Vous avez eu six mois, et les Officiers, j'en ai la certitude , ont dû vous faire connaître leurs préférences.

M. le MAIRE. — Nous avons la confiance d'avoir agi avec sagesse. Nous avons assuré le service des incendies. La question du commandement définitif viendra à son tour , soyez-en certains.



M. BAGGIO. — J'aime beaucoup , comme M. le Maire , les enquêtes , mais je les aime lorsqu'elles aboutissent , lorsqu'elles ne s'éternisent pas. J'estime aussi que dans certaines circonstances, il est bon de gagner du temps , mais ici on semble n'avoir eu uniquement pour objet que de gagner du temps et de retarder une difficulté. Il faut nommer un Commandant des pompiers. Je n'ai pas à m'occuper des sympathies de l'Administration pour tel ou tel candidat.

Sur le terrain des personnalités , c'est M. le Maire qui doit nommer le Commandant , le Conseil municipal n'a nullement à lui donner son avis sur le choix à faire. Je suis convaincu que tous les Officiers des pompiers, si M. le Maire voulait bien les consulter , diraient que dans les circonstances actuelles, il convient de mettre à leur tête un Commandant définitif et non un Commandant intérimaire.

M. MANOURY. — Nous n'avons pas à nous occuper de la question de personne. Je connais tous les Officiers du Corps des pompiers , auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et je puis dire que tous demandent un Commandant. Admettez pour un instant que le Corps des Officiers se trouve dans une solennité publique , le Commandant intérimaire sera obligé de céder le pas au Commandant des Canonniers. Comment voulez-vous qu'un Commandant intérimaire puisse désigner les Officiers du Bataillon ? Il n'a aucun titre pour cela.

M. GAVELLE. — Je m'associe aux paroles de M. BAGGIO. Je ne demande qu'à ajouter ceci : c'est qu'il y a un danger très-considérable à retarder la nomination du Commandant au point de vue du choix. Quand vous aurez réorganisé le Corps avec le Capitaine faisant l'intérim , voulez-vous me dire qui vous trouverez pour commander , si ce n'est le Commandant intérimaire lui-même. Quel est l'Officier qui consentira à prendre le commandement d'un Bataillon qui a été réorganisé en dehors de lui ? A quel résultat arriverez-vous ? Vous n'aurez plus qu'un seul candidat , c'est l'homme qui aura fait cette réorganisation. Est-ce là ce que vous voulez ? Je ne le pense pas , car si cela était , vous auriez déjà nommé le titulaire. Il n'est pas aussi facile qu'on semble le supposer de trouver un Commandant de pompiers. Il faut énormément de dévouement pour accepter des fonctions comme celles-là. Je crois , comme M. le Maire, qu'il faut s'entourer de renseignements, mais comme le dit M. BAGGIO, il est nécessaire d'aboutir si l'on ne veut pas se trouver dans l'embarras. Nous prions l'Administration de ne pas confier la réorganisation des pompiers à un Commandant intérimaire. Nous lui demandons de fixer son choix sur n'importe quel candidat , mais d'aboutir.

M. le MAIRE ne poursuit qu'un but , sauvegarder l'avenir en maintenant le présent. Que se passe-t-il à l'heure qu'il est ? Un Corps considérable est sur le point d'arriver à sa reconstitution en utilisant tous les éléments disponibles. Tous les postes sont acceptés. La difficulté



grave pouvant résulter de la nomination du Chef de corps est momentanément écartée. L'Administration a la conscience d'avoir convenablement rempli son devoir.

M. FAUCHER. — Vous laissez la porte entr'ouverte aux compétitions pour le commandement.

M. le MAIRE. — Oui , mais je la ferme aux divisions.

M. MARSILLON. — Les pompiers ne voudront pas obéir à un homme qui n'est pas leur Commandant définitif.

M. GAVELLE. — Aussi prions-nous tout simplement M. le Maire de nommer un Commandant.

M. BAGGIO. — M. DALBERTANSON demande quelle sera la sanction à une pareille discussion. Elle est bien simple , je demande que l'Administration ne se contente pas, alors que le Conseil municipal lui a dit qu'il y aurait un Commandant à la tête du Corps des pompiers, de nommer un Capitaine.

M. DALBERTANSON. — Il faut en finir avec cette question qui est très-intéressante. Vous avez dit à M. le Maire: «Vous ne nommez pas un Commandant.» M. le Maire vous a répondu: « Je fais tout ce que je puis pour le nommer », et M. le Secrétaire général est allé chercher toutes les propositions de l'Administration. Il faut entendre d'abord M. le Maire.

M. GAVELLE. — Je demande la parole.

M. DALBERTANSON. — J'ai la parole et je la conserve. Tout-à-l'heure , M. GAVELLE , vous l'aurez à votre tour. Permettez que j'en use. Laissez au moins à M. le Maire faire sa proposition ; vous ne voulez pas l'entendre. Vous éternisez le débat , il faut en finir.

M. GAVELLE. — En présence de la décision du Conseil municipal, l'Administration a nommé un Capitaine. Or , nous rappelons à M. le Maire qu'il y a une délibération , et nous lui demandons de la respecter. Nous désirons que la nomination du Commandant soit faite avant la réorganisation du Corps.

M. RIGAUT , Adjoint. — L'Administration s'est trouvée en présence d'une situation transitoire. Si elle a laissé les choses dans le *statu quo* , c'est afin de sauvegarder cette situation. Elle ne peut pas nommer un Commandant avant d'être renseignée sur la valeur des candidats.



M. BONDUEL. — Vous avez très-mal fait !

M. le MAIRE donne lecture d'une proposition de MM. BONDUEL , BAGGIO et FAUCHER, ainsi conçue :

» Les soussignés prient l'Administration municipale de nommer un Commandant des sapeurs-pompiers et non un Capitaine faisant l'intérim. »

M. GAVELLE. — Je demande qu'on ajoute que la réorganisation du Corps devra être faite après la nomination du Commandant.

M. le MAIRE. — L'Administration prend bonne note de cette invitation. Si elle n'a pas nommé immédiatement un Commandant , c'est qu'elle a cru qu'il y avait danger pour le Corps à précipiter une nomination.

M. GAVELLE — J'accepte cela, mais je dis : ne réorganisez pas le Corps avant de nommer un Commandant.

M. le MAIRE. — Il y a deux choses distinctes : un Corps caserné et un Corps volontaire. Le Corps volontaire, nous le connaissons, il a rendu les plus grands services. Il est animé d'un véritable esprit de dévouement. L'Administration municipale tient à le ménager. Le Corps caserné, c'est encore l'inconnu. Avant de nommer un Commandant définitif, n'est-il pas prudent de pouvoir juger à l'œuvre l'importance des services de ce nouveau Corps ?

M. GAVELLE. — Pas du tout. Nous vous demandons de ne pas réorganiser le Corps sans avoir nommé le Commandant.

M. DALBERTANSON. — Vous me permettrez, puisque cette discussion paraît complète, de déposer sur le bureau l'ordre du jour suivant :

« LE CONSEIL ,

» Certain que M. le Maire fait toutes les diligences pour nommer en temps utile le Commandant des sapeurs-pompiers, passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE voudrait faire comprendre au Conseil que la difficulté du choix du Commandant écartée, la réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers est rendue plus facile.

M. GAVELLE. — Nous ne voulons pas d'une telle réorganisation, parce que nous sommes convaincus que dans ces conditions, vous ne trouverez plus de Commandant.



M. le MAIRE est tout prêt à s'incliner devant un désir manifesté par ses collègues. Il les invite à lui faire connaître officieusement leurs préférences, en les assurant qu'il en tiendra le plus grand compte.

M. FAUCHER. — Je demande la parole pour bien préciser la question : le choix du Commandant ne nous appartient pas. C'est affaire d'Administration ; nous pourrions différer d'opinions sur les titres des candidats. Mais là où le Conseil est unanime, c'est pour déclarer que laisser la porte entr'ouverte à ce choix, c'est adopter la plus fâcheuse solution. En effet, si vous confiez à un Commandant intérimaire le soin de réorganiser le Bataillon des sapeurs-pompiers, que va-t-il se passer ? Ou bien ce Commandant intérimaire deviendra Commandant définitif, et alors il y aura lieu de s'étonner qu'on ne l'ait pas nommé de suite. Ou bien, ce sera un autre Commandant que je n'ai pas à connaître. Dans ce dernier cas, le Commandant définitif, au moment de sa nomination, vous dira : Je ne sais si je puis commander le Bataillon des sapeurs-pompiers ; il a été réorganisé par une personne qui n'a pas mes idées. Il est évident, je le repète, qu'en laissant la porte entrebaillée, on a pris la plus mauvaise route.

M. le MAIRE déclare que, mis en demeure par le Conseil de nommer immédiatement un Commandant, il ne pourra, dans l'état actuel des choses, que proposer au choix du Gouvernement le Capitaine LABBÉ, qui n'a cessé de prêter à la Ville le concours le plus dévoué, depuis six mois qu'il exerce le commandement du Bataillon à titre provisoire.

L'incident est clos.

*Octroi*  
—  
*Situation*  
*des recettes au*  
*1.<sup>er</sup> Octobre.*  
—

M. le MAIRE donne communication de la situation de l'octroi au 1.<sup>er</sup> Octobre.

Les recettes s'élèvent : pour la Ville, à . . . . .	3.015.656 fr. 26
Id. pour la banlieue, à . . . . .	285.691 41
Ensemble . . . . .	<u>3.301.347 fr. 67</u>
Les recettes de la période correspondante de 1881, étaient :	
Pour la Ville de . . . . . 2.957.751 fr. 39	} 3.253.508 fr. 93
Pour la banlieue de . . . . . 295.757 54	
Différence au profit de l'exercice 1882. . . . .	47.838 fr. 74
Au 10 Octobre, ce boni était monté à . . . . .	<u>52.586 87</u>



M. le MAIRE dépose ensuite sur le bureau un bulletin télégraphique en date du 17 Messidor an VIII , offert aux Archives par M. Achille TESTELIN, Sénateur. Ce bulletin, distribué à l'armée d'Italie, au citoyen TESTELIN, Brigadier au 14.<sup>e</sup> Régiment des Chasseurs à cheval est ainsi conçu :

*Archives*  
—  
*Don*  
*de M. le Sénateur*  
*TESTELIN*  
—

« Le Général MOREAU s'est emparé de Munich , après avoir battu trois fois l'ennemi. »

### LE CONSEIL

Vote d'unanimes remerciements à M. le Sénateur TESTELIN, pour le don de cette pièce si intéressante.

---

Les deux propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

Le soussigné, Conseiller municipal, a l'honneur de vous exposer que : Dans la séance du 18 Mars 1881, alors que notre honorable collègue M. BOUCHÉE, proposait l'organisation d'un grand Concours international de musique et de chant, j'ai sollicité d'y adjoindre un tir au fusil pour les Compagnies de sapeurs-pompiers de la région.

*Concours*  
*de tir au fusil.*  
—

Aujourd'hui que le Concours est décidé pour 1883, je viens de nouveau vous faire la même proposition, persuadé que vous serez unanimes à l'accueillir et à donner ainsi une légitime satisfaction aux nombreux citoyens composant ces braves Compagnies.

BONDUEL.

---

Les soussignés, membres du Conseil municipal, désireux de voir la ville de Lille posséder une phalange musicale digne d'elle et des sacrifices qu'elle s'impose depuis tant d'années pour former des artistes ;

*Création*  
*d'une musique*  
*municipale.*  
—

Emettent le vœu que, sous les auspices de l'Administration, il soit formé dans le plus bref délai, une musique municipale.

CARRON, MARSILLON, Ed. CREPY, BOUCHÉE.

Ces propositions seront discutées dans une prochaine séance.

---



*Echange  
de terrains entre  
la Ville  
et M. WALLAERT.*

M. GAVELLE rappelle qu'à la séance du 29 Septembre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux une question d'échange de terrain entre la Ville et M. Auguste WALLAERT.

Cette question ayant déjà été l'objet d'avis favorable de la part de la Commission des écoles au point de vue de la situation du terrain, et de la Commission des finances au point de vue des parcelles à échanger, l'honorable Président de la Commission des travaux propose au Conseil de voter immédiatement l'échange.

M. CREPY fait observer que les conditions du contrat à intervenir entre la Ville et les propriétaires des terrains, ont été complètement changées. Aujourd'hui ce ne serait plus à 42 fr. que la Ville vendrait son immeuble, mais à un prix beaucoup moindre. Si on acceptait telle quelle cette transaction, on créerait un précédent très-fâcheux pour la vente des terrains contigus et le restant du lot. Il faut renvoyer le projet à la Commission des finances, à l'effet que le prix des terrains de la Ville ne soit pas coté à moins de 42 fr. le mètre carré. Quant à l'autre partie qui est la base de l'échange, 20 fr. est un prix relativement très-élevé et qui ne peut être dépassé.

M. ROCHART partage l'avis de M. CREPY et appelle également l'attention du Conseil sur l'échange VERLINDE.

M. CREPY ajoute que les prix figurant au rapport sont de nature à déprécier les terrains de la Ville.

M. GAVELLE reconnaît qu'il y a une erreur de chiffres et demande le renvoi du rapport à la Commission des finances.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

*Enseignement  
primaire  
—  
Internation*

M. MARSILLON. — Je vous demande pardon, Messieurs, de retarder de quelques instants l'ordre du jour, mais la question dont je vais vous entretenir est tellement grave, que je suis persuadé que, lorsque vous la connaîtrez, vous vous joindrez à moi pour prier l'Administration



moi-même , a confirmé les bruits qui m'étaient parvenus. La directrice, M.<sup>me</sup> LAGRANGE , a deux adjointes qui font montre de catholicisme outré. Dans son école se trouve une enfant appartenant à la religion protestante. Cette enfant a sept ans , elle se nomme Jeanne BOONE.

Le père a déclaré à M.<sup>me</sup> LAGRANGE que son enfant était protestante et a demandé qu'elle fût dispensée du catéchisme et de la messe. Or , il est arrivé ceci , c'est que dans une Ecole laïque , une institutrice a puni une enfant protestante parce qu'elle refusait d'aller à la messe et au catéchisme. Le fait est tellement grave qu'il mérite d'être réprimé immédiatement. J'ajouterai que le catéchisme se fait dans un établissement dirigé par les Récollets , qu'on avait l'habitude de voir autrefois nu-pieds et en robes grises, et qu'on voit aujourd'hui chaussés et revêtus de robes noires. Il m'a été affirmé , et ici je demande à l'Administration de se renseigner , que les deux adjointes de M.<sup>me</sup> LAGRANGE ne se contentent pas de conduire les enfants au catéchisme , mais qu'elles donnent elles-mêmes cet enseignement au mépris des lois.

Devant cette atteinte à la liberté de conscience , nous devons tous protester et demander qu'on prenne une mesure de rigueur à l'égard de cette institutrice qui punit les enfants parce qu'ils ne vont pas à la messe.

M. RIGAUT. — Je prends bonne note de ce que vient de dire M. MARSILLON.

Mon honorable collègue a eu l'obligeance de me communiquer ses observations avant la séance.

Elles ne me sont donc parvenues que très-tardivement et il ne m'a pas été possible de procéder immédiatement à une enquête sérieuse. Néanmoins je prends l'engagement de faire cette enquête d'urgence.

M. MARSILLON. — Je me ferai un devoir de donner à M. RIGAUT tous les renseignements dont il aura besoin.

M. RIGAUT. — M.<sup>me</sup> LAGRANGE est une de nos meilleures institutrices , j'ai tout lieu de croire que ces faits se sont passés à son insu. Je suis heureux du concours que veut bien me promettre M. MARSILLON et je m'entendrai avec lui pour que nous puissions faire ensemble cette enquête.

M. GIARD. — Je demande la parole pour appuyer un peu ce que vient de dire M. MARSILLON en ce qui concerne le catéchisme. Il y a quelques mois , le Conseil municipal a eu communication d'une lettre du Bureau de bienfaisance. Cette lettre répondait à un vœu qui avait été émis par un grand nombre de nos collègues : la laïcisation de ce bureau.

*Bureau  
de bienfaisance  
—  
Laïcisation.*



Maintenant cette réforme s'impose plus encore qu'à cette époque. La lutte que nos instituteurs ont à soutenir contre l'influence congréganiste, est très-vive. On emploie tous les moyens possibles. Nos adversaires mettent au service de leur cause, un zèle et une énergie que nous devrions imiter.

Dans une réunion de la Commission scolaire, M. TOUSSAINT, Inspecteur, disait reconnaître que la plus grande force des cléricaux, c'est le Bureau de bienfaisance. C'est par le Bureau de bienfaisance qu'ils nous tiennent.

Ils donnent des pains dans les classes et font croire aux pauvres que si leurs enfants ne vont pas dans les Ecoles congréganistes, on leur retirera tout secours. En présence de pareils faits, il faut que M. le Maire avise; il fait partie de droit du Bureau de bienfaisance et doit user de sa voix prépondérante.

M. TOUSSAINT est le mieux placé pour être au courant de ce qui se passe. Quand on lui demande à quelle cause il faut attribuer la *diminution* des enfants dans les Ecoles laïques, il répond: C'est au Bureau de bienfaisance.

M. ROUSSEL. — J'ai entendu dire tout-à-l'heure que la ville de Liège a mis en pratique la laïcisation de son Bureau de bienfaisance. Ne pourrions-nous pas prier MM. les Administrateurs du Bureau de bienfaisance de Lille de s'entourer de renseignements à cet égard. L'essai aurait réussi pleinement à Liège; cela fonctionnerait très-bien.

J'engage l'Administration municipale à prendre des renseignements auprès de l'Administration de la ville de Liège.

M. le MAIRE déclare que bonne note est prise de cette communication.

*Ecoles primaires.*

—  
*Achèvement  
de l'outillage  
scolaire*  
—

M. WERQUIN. — Il vient d'être question de la Commission scolaire; j'ai le devoir de vous parler au nom de la Commission de l'instruction publique. Cette Commission ne fait pas métier d'être hostile à l'Administration, et partant, elle se trouve bien placée pour agir librement. Eh bien! actuellement elle est dans la triste nécessité de devoir dire modérément, mais énergiquement, à l'Administration que, en présence de cette lutte dont il vient d'être question entre le parti catholique et la loi de Mars 1882, en présence des résultats signalés par l'un de nos collègues et qui ne sont pas tout-à-fait à l'avantage des écoles publiques, à propos du retard qui a été apporté à l'exécution d'une mesure que le Conseil municipal a votée à l'unanimité, elle dégage toute responsabilité.

Il y a un an, M. DEBIÈVRE faisait au Conseil municipal un rapport dont vous vous souvenez tous. Il s'agissait, sur la proposition même de l'Administration, de mettre, dans le



plus bref délai possible , l'outillage scolaire de la Ville en rapport avec l'augmentation certaine de nos élèves. On savait que la loi allait être promulguée. Les obligations scolaires allaient faire affluer dans les écoles un grand nombre d'enfants.

On n'ignorait pas que tous les parents , qui laissaient encore leurs enfants traîner dans les rues , allaient les envoyer dans les écoles. Malgré cela , l'Administration a laissé dormir le vote du Conseil municipal pendant un an. La Commission de l'instruction publique , je le répète , dégage sa responsabilité et elle dit que s'il a y eu , non pas de l'inertie , mais de l'inaction , ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre. Le Conseil trouvera peut-être le coupable ; mais à coup sûr , ce n'est pas elle.

M. RIGAUT, Adjoint pour l'instruction publique. — Je ne sais s'il y a un coupable , mais dans tous les cas l'Administration n'accepte pas les reproches qui viennent de lui être adressés.

Elle a saisi M. le Préfet de la question aussitôt après le vote du Conseil. Tout le monde sait , dans cette Assemblée , quelle est la réponse que nous avons reçue à propos de notre demande d'une subvention de deux millions et demi et d'un prêt de pareille somme. Il nous a été répondu par l'offre illusoire d'un prêt de 500,000 francs.

Nous n'avions plus alors qu'une chose à faire : c'était de recommencer le travail sur d'autres bases et d'arriver de nouveau devant l'autorité supérieure avec des dépenses moins élevées. C'est ce que nous avons voulu faire , et si nous ne sommes pas plus avancés , c'est parce que nous attendons une décision du Conseil municipal , qui nous mette en possession des terrains nécessaires pour construire les écoles les plus urgentes , dont nous évaluons la dépense à 1,200,000 fr. Vous voyez donc , Messieurs , que nous n'avons pas perdu une seconde. La question des terrains n'est pas encore vidée , puisqu'il y a quelques instants à peine le Conseil



Je pense que lorsqu'on nous a offert un prêt de 500,000 fr., nous avons assez d'influence à Paris pour convaincre les Membres du Ministère de la nécessité où se trouve la ville de Lille de parfaire son outillage scolaire. L'Administration municipale devait profiter de l'entrée aux affaires d'un de nos concitoyens pour enlever la question d'assaut.

On n'a rien fait, on n'a pas sollicité vivement, comme on aurait dû le faire ; c'est déjà un premier grief. Il y en a un autre. Alors que nous connaissions les résultats déplorables de la lutte entre les cléricaux et les libéraux, alors que nous savions que nos adversaires se servaient du rapport même de M. DEBIÈVRE pour établir des écoles (car, il faut bien le dire, on a pris nos plans), il y a quinze jours seulement que l'Administration municipale, poussée par le besoin de pourvoir au logement d'un accroissement d'élèves, qu'elle devait prévoir, à l'Ecole supérieure de garçons et à l'Ecole supérieure de filles, la première de France, dirigée par M.<sup>elle</sup> DEGHILLAGE, demandait aux Présidents des trois grandes Commissions de faire une visite de ces établissements afin de constater, *de visu*, la situation déplorable dans laquelle se trouve l'outillage scolaire.

Il y a, dans le rapport que le Conseil a voté, trois catégories de travaux. On aurait pu, à mon avis, justifier vis-à-vis du Recteur et des Autorités académiques de l'extrême urgence de la première catégorie de ces travaux et solliciter un peu de cet argent qu'on nous avait promis et que nous n'avons pas pu obtenir.

Voilà en quoi l'Administration municipale a pêché. Voilà pourquoi nous voulons, nous Commission de l'instruction publique, dégager notre responsabilité.

M. RIGAUT. — Je regrette que M. WERQUIN ne m'ait pas prévenu de cet incident, parce qu'il y a des dates précises à faire connaître et que je n'ai pas sous la main. La date du rapport notamment, ne me paraît pas exacte.

M. GAVELLE. — Le rapport est du 13 Octobre 1881.

M. RIGAUT. — Je crois que c'est après la disparition du Ministère Paul BERT, que ce rapport a été déposé. M. FONCIN, Directeur de l'Enseignement secondaire durant ce Ministère, avait pris part à l'élaboration de nos plans et lorsque nous les avons transmis à Paris, il était encore à son poste. Quinze jours après il était, comme vous le savez, remplacé. Or, ce n'est pas en quinze jours qu'on obtient l'approbation d'une question aussi importante. M. FONCIN a été remplacé par un fonctionnaire dont les idées étaient diamétralement opposées. Il suffisait de demander ce que M. FONCIN avait promis pour recueillir une fin de non-recevoir. C'est ce qui nous est arrivé à propos des plans de notre nouveau Lycée, conçus dans des idées nouvelles et de progrès, sans doute, mais éminemment rationnelles et pra-



tiques et qui nous sont revenus bouleversés de fond en comble , à cause sans doute de leur tâche originelle.

Quant à défaire le rapport de M. DEBIÈVRE , il n'en est nullement question ; ce rapport a été parfaitement établi , nous le reconnaissons. Nous-mêmes avons créé des catégories d'urgence. Mais avant d'arrêter les devis des constructions , il est indispensable de s'entendre avec les propriétaires des terrains à acquérir , pour en avoir au moins la configuration et la surface. Lorsque nous vous proposons un terrain, nous en avons examiné dix et quelquefois plus. Il arrive fréquemment que les propriétaires , en apprenant qu'il est question de construire une Ecole laïque , refusent de vendre ; de sorte que nous nous heurtons à des difficultés sans nombre. Nous ne pouvons rien faire sans terrains. Le rapport ne nous en donne pas. Il indique simplement dans quels endroits nous devons construire , c'est-à-dire diriger nos recherches.

Le service de la voirie a parfaitement fonctionné dans ces longues négociations. Je ne vois pas qu'il y ait quelque chose à lui reprocher.

Un autre grief que nous fait la Commission , c'est d'avoir , il y a quinze jours seulement ,



l'Administration supérieure. Il faut s'adresser au Gouvernement et dire que l'argent qu'on nous avait promis, soit à titre de subvention, soit à titre de prêt, nous est indispensable pour faire des Ecoles communales grandes et spacieuses. Je demande que le Conseil émette un vœu dans ce sens.

M. DALBERTANSON. — Je désirerais répondre un mot à M. RIGAUT. Il est incontestable que M. WERQUIN a traduit fidèlement la pensée de la Commission scolaire et de la Commission de l'instruction publique. M. RIGAUT commettait une erreur quand il disait : « Donnez-moi des terrains pour bâtir. » Mon honorable collègue doit se rappeler que, dans les quartiers du centre, il y a une école qu'il faut changer, et qu'il existe un terrain pour recevoir les élèves, c'est le Dépotoir. Il y a là des bâtiments qu'on pourrait utiliser. Si je prends la parole, c'est pour dire à M. RIGAUT que le Dépotoir se trouve dans la section qu'il représente. On ne pourrait peut-être pas s'en servir immédiatement ; mais, moyennant quelques améliorations, on y installerait nos enfants qui se trouvent dans ces deux misérables écoles situées façade de l'Esplanade et rue Saint-Sébastien. Vous savez que, rue Saint-Sébastien, les enfants ne peuvent arriver à l'école que par un mauvais couloir par lequel passent tous les jours un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières.

M. RIGAUT. — Le Béguinage, dont parle M. DALBERTANSON, est destiné à remplacer l'école de la rue Saint-Sébastien ; mais pour mettre ce projet à exécution, il nous faut



convient de faire les écoles dans des terrains déterminés. Réparons le mal de suite. Ne sortons pas de cette enceinte sans avoir voté sur les terrains à acquérir et que, dès demain, l'Administration se mette à l'œuvre.

M. RIGAUT. — C'est ce que nous demandons depuis longtemps, mais le Conseil ajourne sans cesse son vote sur l'acquisition des terrains.

M. CANNISSIÉ. — Je désire faire une observation au sujet de nos écoles. En dehors de la question cléricale, il y a une raison qui fait que les parents aiment mieux envoyer leurs enfants dans les Ecoles congréganistes. Je veux parler de la question des travaux à l'aiguille,



établissements laïques, l'instruction est établie de façon à ce que les enfants apprennent , en même temps que la couture , la lecture , l'histoire , la géographie , etc., en un mot , tout ce qui constitue les programmes de l'enseignement primaire élémentaire.

M. CREPY. — On nous a entretenus de cette situation. Comme le disait tout-à-l'heure M. GIARD , l'une des principales armes du parti catholique , ce sont les secours à domicile. Il existe un vote du Conseil municipal invitant le Bureau de bienfaisance à laïciser son personnel. M. le Maire a dû entrer en négociations avec l'Administration charitable. Je désire savoir quel est le résultat de ces négociations. S'il est nécessaire de doubler nos écoles , il



nous trouvons en face de qui ? en face de l'Administration préfectorale. Quelle est la solution pratique ? Il faut que M. le Maire intervienne. Il y aura sans doute des démissions , mais alors M. le Préfet prendra peut-être une mesure qui permettra de sortir de cette impasse.

M. le MAIRE. — Dans la lutte que nous avons à soutenir, il y a , ne l'oublions pas , d'une  
C... obligé de marcher pas à pas sous l'égide et le contrôle du Gouver-



27 Octobre 1882

— 950 —

WERQUIN n'avait pas ce mandat. Seulement mon honorable collègue a revendiqué fièrement les droits de la Cité devant l'Etat. Il a dit à la Cité : « Vous ne pouvez pas marcher comme







qui est exagéré vu la situation de ce terrain. D'un autre côté M.<sup>me</sup> DE SAINTE-ALDEGONDE nous céderait 6,525 mètres à raison de 6 fr. le mètre , sur lesquels 525 mètres seront sacrifiés à l'établissement de la rue Nouvelle. Pour construire ce groupe , il nous restera donc 7,615 mètres qui coûteront 64.150 fr., soit 8 fr. 42 du mètre carré.

Nous pensons qu'il y a lieu de faire de nouvelles instances près de M. GUERMONPREZ , pour qu'il revienne dans ce qu'il y a d'excessif dans ses prétentions. Néanmoins, vu l'urgence, votre Commission a adopté le projet d'achat dans les prix fixés , si mieux n'est possible.

La Commission des finances ayant appris que le terrain à acquérir et le groupe scolaire à ériger rue Rivoli seraient payés sur les deniers de la fondation PARENT , il n'y a donc pas lieu de sa part, à examiner cette dépense au point de vue financier.

### 2.<sup>o</sup> Terrains du groupe Rubens.

Tout en ayant le désir de s'assurer pour l'avenir les terrains de la rue Rubens , nous ne pouvons y souscrire , surtout aux conditions qui nous sont faites par un des propriétaires.

Il serait , du moins nous le pensons , « illogique » d'immobiliser une somme de 102,480 fr. pour l'acquisition de terrains qui ne seraient utilisés que dans un avenir peut-être encore très-éloigné.

Nous demandons donc au Conseil de ne donner pour le moment aucune suite à cette proposition, qui n'est classée qu'en troisième urgence par la Commission de l'instruction publique.

Du reste , nous avons remarqué que les terrains convenables pour l'érection d'un groupe scolaire dans le quartier désigné ne feront défaut d'ici longtemps.

### 3.<sup>o</sup> Terrain du groupe de la Justice.

La Commission est d'avis que la Ville doit s'assurer sans retard du terrain qui lui est proposé entre le boulevard Victor Hugo , rue Colmar et une rue nouvelle aboutissant à la rue des Postes. Elle estime que le prix de 15 fr. le mètre pour les 6,037 mètres à construire, n'est pas exagéré, d'autant plus que les Hospices viennent de céder des terrains rue Philippe-de-Comines 23 fr. le mètre, 26 fr. rue Condé et 30 fr. rue de la Plaine.

Nous ne pouvons clôre ce rapport sans vous exprimer combien votre Commission des finances est frappée de la situation faite à la ville de Lille qui , depuis nombre d'années , a fait des sacrifices énormes pour l'instruction publique. Aussi est-ce avec orgueil que nous voyons notre grand centre placé au premier rang. Mais tant de sacrifices ont épuisé nos finances , et aujourd'hui , pour faire face aux besoins les plus urgents , pour nous mettre à même de nous conformer à la loi du 28 Mars sur l'instruction obligatoire , nous sommes obligés de nous dérober.



Il y a quelques mois, notre Administration a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique un projet d'ensemble pour la création de nouveaux groupes scolaires et l'amélioration de ceux existants. Le devis général s'élevait au chiffre de 5,600,000 fr. à exécuter en dix années. Devant ce chiffre énorme, le Ministre s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre à notre demande de secours, ne pouvant engager l'Etat au-delà des crédits alloués pour l'exercice ouvert.

Notre situation est donc très-perplexe, et nous devons agir avec vigueur si nous ne voulons pas voir périliter l'œuvre de laïcisation qui a coûté tant de labeur.

Aujourd'hui nous voyons de tous côtés sortir de terre des écoles qui seront entre les mains des ennemis de nos institutions républicaines, et dirigés par ceux-là même qui appellent « scélérate » la loi qui ordonne au père de famille de donner à ses enfants, non seulement le pain quotidien, mais encore le pain intellectuel. Nos écoles sont insuffisantes et forcément beaucoup de familles devront, même contrairement à leur désir, confier leurs enfants aux Ecoles libres, si par de promptes constructions nous n'arrivons à conjurer le mal.

Devant cette extrême urgence, la Commission est d'avis qu'il y aurait lieu d'adresser sans retard à M. le Ministre de l'instruction publique un relevé des travaux qui sont reconnus de première urgence et qui satisferont aux premiers besoins. (Ci-après la nomenclature) :

1.º	Groupe de la rue de la Deûle . . . . .	130.000 fr.
2.º	Id. Saint-Sauveur . . . . .	165.000
3.º	Id. Vauban . . . . .	65.000
4.º	Id. d'Iéna . . . . .	65.000
5.º	Id. de l'Arbonnoise . . . . .	115.000
6.º	Id. de Moulins-Lille . . . . .	130.000
7.º	Id. du Long-Pot . . . . .	60.000
8.º	Id. du Sud . . . . .	112.000
9.º	Id. de la Justice . . . . .	205.550
10.º	Ecole supérieure de filles . . . . .	200.000

---

1.247.550 fr.

En présentant ces projets, la Ville, à bout de ressources, se verra dans l'impossibilité d'exécuter ces travaux si le Gouvernement ne lui accorde une subvention de la moitié de cette somme et s'il ne l'autorise à emprunter l'autre à la Caisse des Ecoles.

La Commission, dans le cas où sa proposition entrerait dans les vues du Conseil, engagerait vivement l'Administration municipale à faire toutes les instances possibles près du Gouvernement, pour obtenir « d'urgence » les secours demandés. Certainement les appuis



ne manqueront pas. N'avons-nous pas un enfant de notre Cité qui pourrait lui servir de cicerone. Qui, mieux que notre honorable Ministre du commerce, pourrait mener à bonne fin une affaire d'une si grande importance. Certainement, ce pionnier de la première heure, qui figure parmi nos honorables prédécesseurs qui ont planté le premier jalon pour donner gratuitement l'instruction primaire et ensuite la rendre obligatoire, ne nous abandonnera pas en ce moment critique. Aussi, avons-nous plein espoir et confiance entière dans la démarche que fera notre Administration si dévouée.

M. RIGAUT demande au Conseil de voter article par article.

En ce qui concerne l'article premier, il a une observation à présenter.

La Commission fait erreur quand elle croit que les terrains doivent être payés par la Fondation PARENT.

M. PARENT a fait une donation à la condition que la Ville fournira les terrains nécessaires à la construction d'un groupe scolaire.

Les propositions de l'Administration, en ce qui concerne la rue de Rivoli, sont adoptées.

Sur l'article 2 : Groupe de la rue Rubens, M. FAUCHER constate une erreur.

Le groupe Rubens a été classé de cette façon : Pour la création de l'Ecole, en troisième urgence ; pour l'acquisition des terrains, en première urgence. Il existe un vote du Conseil. La Commission des finances s'appuie sur un argument absolument inexact et qui tombe de lui-même devant ce vote.

M. RIGAUT. — Il est absolument nécessaire d'acquérir ce terrain immédiatement. Il ne reste plus à Fives que deux terrains disponibles, celui dont il est question et un autre qui vient d'être acheté par l'Œuvre des écoles catholiques,

M. FAUCHER. — M. RIGAUT n'a pas à démontrer cette nécessité, attendu qu'il est impossible de revenir sur ce qui a été fait.

M. BASQUIN. — Le Conseil municipal a voté d'urgence la laïcisation et non l'acquisition.

M. FAUCHER. — Tout-à-l'heure M. ROUSSEL nous a parlé en architecte et nous a dit : « Il faut qu'on sache sur quel terrain on doit construire. » Il a raison. Il ne faut pas hésiter quand il s'agit d'acquisitions de terrains.



M. GRANDEL. — Je suis un des membres de la Commission des finances qui se sont prononcés contre ces acquisitions. Je ne conteste nullement que, dans le rapport de M. DEBIÈVRE, le terrain en question ait été placé en première urgence, mais ce qui était en troisième urgence, c'est la construction. Or, nous nous sommes dit : à quoi bon acheter ce terrain si on ne peut construire que dans quatre ou cinq ans. Quand on aura construit le groupe du Long-Pot, il y aura suffisamment d'écoles. Je me demande si la population doublera du jour au lendemain. Si nous n'avions que le quartier de Fives dans Lille, je comprendrais qu'on y portât toutes les ressources ; mais nous possédons d'autres quartiers qui ont également leurs besoins.

Telle a été la pensée de la Commission en refusant cette acquisition. Elle a obéi à une pensée d'économie. Si l'Etat veut nous donner les 5,533,000 fr. que nous lui avons demandés, je serai le premier à voter l'acquisition dont il s'agit.

S'il maintient son refus, nous devons, de notre côté, refuser ces acquisitions, parce que nous avons d'autres besoins plus pressants.

M. WERQUIN. — Et si vous n'avez plus de terrains lorsque vous aurez vos 5,533,000 fr., que ferez-vous ?

M. GRANDEL. — J'ai tenu à dégager ma responsabilité. Achetez si vous croyez qu'il y a danger.

Les propositions de l'Administration en ce qui concerne la rue Rubens sont adoptées.

L'article 3 « Groupe de la Justice » est admis conformément aux conclusions de la Commission.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à acquérir les terrains nécessaires à l'érection des groupes scolaires de la rue de Rivoli, de la rue Rubens et de la Justice, aux conditions et prix stipulés dans son rapport du 4 Août 1882 ;

Et vote un crédit de 257,183 fr. pour couvrir la dépense.

---



M. BASQUIN a la parole et présente le rapport suivant sur les Comptes du Receveur municipal , relatifs à la gestion de 1881 (2.<sup>e</sup> partie) et à la gestion de 1882 (1.<sup>re</sup> partie) :

MESSIEURS,

*Comptes  
du Receveur  
municipal*

Il résulte de ces comptes que les recettes ont atteint le chiffre de . . .	6.962.435 fr. 40
Les dépenses, celui de . . . . .	7.901.932 05
Et qu'ainsi les sommes sorties de la Caisse municipale ont dépassé de	939.496 fr. 65

les sommes qui y sont entrées.

L'exercice précédent présentait un excédant de . . . . .	3.845.190 95
De telle sorte que le résultat définitif de l'exercice 1881, clos au 31 Mars 1882, présente un excédant de recettes de . . . . .	2.905.694 fr. 30

Les écritures de ces comptes sont régulières. La Commission a l'honneur d'en proposer l'approbation au Conseil municipal.

La Commission avait constaté qu'à la date du 31 Mars 1882 , un certain nombre de créances importantes n'étaient pas encore rentrées. Mais les recouvrements en question, intéressant particulièrement l'Administration municipale , la Commission ne peut que s'en référer, sur ce point , au rapport sur le Compte administratif du Maire.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.



Immédiatement après le vote du compte du Receveur municipal ,  
M. le MAIRE invite le Conseil à statuer sur le Compte d'Administration ,  
exercice 1881.

Il cède le fauteuil de la présidence à M. Ed. DESBONNETS , Président  
de la Commission des finances.

M. GRANDEL présente en ces termes le rapport sur le Compte d'Adminis-  
tration:

MESSIEURS ,

*Compte  
d'administration.*

Dans votre séance du 26 Mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 1881.



Ce compte présente un ensemble de recettes de . . . . .	10.807.626 fr. 35	
Et un ensemble de dépenses de . . . . .	7.901.932	05
		<hr/>
Laissant un excédant de recettes de . . . . .	2.905.694 fr. 30	
Les recettes restant à effectuer étaient de . . . . .	276.735	32
		<hr/>
Ensemble. . . . .	3.182.429 fr. 62	
Les restes à payer étaient de . . . . .	2.114.307	28
		<hr/>
A la fin de l'année 1881, la Ville avait comme fonds libres d'affectation sauf quelques non-valeurs de peu d'importance.	1.068.122 fr. 34	
Le budget de 1881 avait été arrêté avec un excédant de recettes sur les dépenses de . . . . .	65.912 fr. 03	
Les recettes ordinaires ont donné un excédant de . . . . .	271.304	13
Les recettes extraordinaires id. . . . .	81.605	32
Il a été annulé faute d'emploi :		
Aux dépenses ordinaires . . . . .	66.180	27
Aux dépenses extraordinaires . . . . .	24.843	17
		<hr/>
Ensemble. . . . .	509.844 fr. 92	
D'un autre côté, les crédits supplémentaires à divers articles du budget se sont élevés à . . . . .	157.233 fr. 35	
Ceux pour le Bureau de bienfaisance à . . . . .	144.645	00
Ceux du 31 Mars 1882, qui appartiennent à l'exer- cice 1881, à . . . . .	10.466	90
		<hr/>
Ce qui donne un ensemble de . . . . .	312.345 fr. 25	ci: 312.345 25
		<hr/>
Reste. . . . .	197.499 fr. 67	
Nous pouvons y ajouter les annulations, faute d'emploi, des dépenses supplémentaires . . . . .	23.973	95
		<hr/>
Ensemble. . . . .	221.473 fr. 62	

C'est par ce dernier excédant, à ajouter au reliquat des fonds libres de 1880, que se serait soldé l'exercice 1881, si le Conseil municipal n'avait pas en outre voté des crédits supplémentaires qui ont, non-seulement absorbé cet excédant, mais encore diminué nos disponibilités de 344.733 fr. 30. Il est bien vrai que plusieurs de ces crédits, tels que ceux pour les acquisitions de l'ancien Cercle du Nord, de deux maisons quai Vauban et d'une maison rue de la Vignette, ainsi que ceux pour divers travaux, tels que la couverture du canal de la



place de l'Arbonnoise, le pavage des accôtèments des rues de Bourgogne, Solférino et du square Rameau, etc., représentent des dépenses réellement exceptionnelles.

Il ressort des chiffres que nous venons de vous donner, que le budget de 1881 avait été établi sur des bases solides et a donné de larges excédants de recettes sur les prévisions; mais, quelque importants qu'ils soient, ces excédants sont bien loin de suffire aux crédits supplémentaires que vous votez chaque année. Les crédits que vous avez accordés en 1882 pour les Facultés de médecine et des sciences, pour la canalisation des eaux, pour la transformation du théâtre, etc., ont plus qu'absorbé ce qui restait de fonds libres d'affectation. Si vous ne voulez pas voir ajourner indéfiniment les travaux de voirie indispensables pour mettre à cet égard notre Ville au rang qui lui appartient par le nombre de ses habitants, il est temps que le Gouvernement nous permette de faire de nouvelles ressources, au dehors de celles du budget, au moyen de l'emprunt que vous lui avez demandé l'autorisation d'émettre.

Nous allons maintenant examiner les divers chapitres de ce Compte administratif.

#### 1.º Recettes ordinaires.

Les articles suivants ont dépassé les prévisions budgétaires:

Octroi urbain, de . . . . .	111.179 fr. 76
Octroi suburbain . . . . .	49.843 61
Abattoir . . . . .	22.520 12
Droits de factage sur la vente à la criée aux Halles centrales . . . . .	12.479 93
Distribution d'eau. . . . .	81.489 27
Cimetières . . . . .	35.048 80
Allocation départementale. Faculté mixte de médecine et de pharmacie.	17.295 00
Droits de vérification des viandes introduites en Ville. . . . .	14.534 02
Au contraire, les articles suivants sont restés en-dessous des prévisions :	
Entrepôt des sucres. — Droit de magasinage et de manutention. . . . .	10.998 66
Intérêts de fonds du Trésor public . . . . .	24.782 65
Rétributions scolaires dans les Ecoles payantes . . . . .	45.737 00

Les augmentations des recettes de l'octroi urbain et suburbain, de l'abattoir et des cimetières trouvent leur explication naturelle dans l'accroissement de la population; l'augmentation du produit de la distribution d'eau s'explique par l'extension de la consommation et du nombre des abonnés. Ces augmentations prouvent aussi un plus grand bien-être des habitants.



De l'excédant des droits de factage sur la vente à la criée aux Halles centrales. . . . .	12.479 fr. 93
Il y a lieu de déduire les frais de perception . . . . .	10.488 69
	<hr/>
En sorte qu'il reste un excédant de. . . . .	1.991 fr. 24

On pourrait en inférer que le nouveau mode de perception directe par nos employés a été favorable aux intérêts de la Ville ; il n'a pas cependant donné tout ce qu'on en avait espéré.

Le peu de temps pendant lequel il a été expérimenté en 1881, du 6 Août au 31 Décembre, ne nous permet pas de bien en juger. Ce ne sera qu'après un exercice complet qu'il sera possible de comparer le nouveau système avec l'ancien.

L'augmentation de 17,295 fr. à l'article « Allocation départementale. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie, » représente un versement fait par l'Etat pour remplacer le produit des inscriptions des trois derniers trimestres de 1880, que la loi du 18 Mars 1880, établissant la gratuité des inscriptions, n'a plus permis à la Faculté de médecine de comprendre dans ses recettes. En réalité, il n'y a pour nous qu'une compensation à la somme d'autant plus forte que nous avons payée pour les frais de gestion de la Faculté de médecine. Notre paiement s'est élevé à 178,526 fr. 47 pour l'année 1880 ; en déduisant la recette ci-dessus, nous avons réellement payé 161,231 fr. 47.

L'augmentation du produit des droits de vérification des viandes introduites en Ville provient de l'élévation de ces droits de 0,70 cent. à 2 fr., à partir du 15 Mars 1881. — Vous vous rappelez que l'élévation de ces droits avait pour but de compenser le droit d'abatage que ne payaient pas les viandes provenant d'animaux tués au dehors ; le but que vous vouliez surtout atteindre en surélevant ces droits, était de sauvegarder la santé publique en empêchant l'envahissement de notre marché par des viandes provenant d'animaux tués au-dehors et par suite souvent malsaines. L'augmentation prévue pour les neuf mois et demi d'exercice n'ayant pas été atteinte, on peut dire que le mal a été arrêté dans son développement.

L'entrepôt des sucres continue à donner des recettes inférieures aux prévisions. Nous ne croyons pas nous tromper en assurant qu'il faut attribuer cette diminution à l'éloignement de notre entrepôt de la gare des marchandises ; les entrepositaires, pour éviter des frais de camionnage, de chargement et de déchargement, préférèrent s'adresser aux entrepôts des villes de Douai et de Valenciennes, qui se trouvent dans de meilleures conditions sous ce rapport.

La diminution du produit des intérêts de nos fonds placés au Trésor public, s'explique par le retrait d'une partie de ces fonds et par l'abaissement du taux de l'intérêt servi par le Trésor de 3 à 2 pour cent.

Le chiffre de 45,737 fr. de diminution sur les rétributions scolaires a frappé la Commission. L'application, à partir de la rentrée des classes de 1881, de la loi sur l'instruction primaire,



en exigeant la gratuité absolue, nous a empêchés de percevoir le dernier trimestre de 1881 dans nos Ecoles payantes, sauf à l'Institut Fénelon, aujourd'hui transformé en collège de jeunes filles et qui appartient dès-lors à l'instruction secondaire. Pendant les premiers trimestres de l'année 1881, le nombre des élèves aux Ecoles de filles Legouvé et Florian et de l'Institut Fénelon n'a pas atteint les prévisions; au contraire, l'Ecole de garçons Rollin et l'Ecole de filles Sévigné ont reçu un nombre d'élèves légèrement supérieur.

Parmi les sommes à recouvrer au 31 Mars 1882 sur les recettes ordinaires de 1881, la Commission n'a pas vu sans surprise la somme de 38,583 fr. 31, due pour droits de place aux halles, foires et marchés. Des renseignements qu'elle a pris, il résulte que cette somme est due par l'ancien fermier de ces droits depuis le 31 Octobre 1881. La Commission ne s'explique pas que les comptes de M. HILAIRE ne soient pas encore réglés à ce jour.

Nous avons aussi remarqué la somme de 69,396 fr. 87, représentant à peu près le quart de la consommation générale de toute l'année, due par divers débiteurs pour la distribution d'eau. M. le Receveur municipal nous a appris que les états de recettes à effectuer ne lui étaient parvenus que le 27 Mars. La Commission trouve qu'il y a, dans la confection de ces états, un retard qui pourrait occasionner des pertes à la Ville; elle le signale à M. le Maire et l'engage vivement à donner des ordres aux employés chargés du service des eaux afin de l'éviter à l'avenir.

### 2.<sup>o</sup> Recettes extraordinaires.

Aux recettes extraordinaires, nous avons surtout remarqué le produit des ventes de terrains qui, prévu pour 200,000 fr., s'est élevé à 281,480 fr. 07, dont voici le détail :

MM. DEWACHTER frères, terrain rue de la Gare . . . . .	117.269 fr. 95
Département du Nord. — Terrain de la caserne de gendarmerie . . . . .	140.000 00
M. VANDAME, terrain boulevard Louis XIV . . . . .	16.640 00
Divers . . . . .	7.570 12
Ensemble . . . . .	281.480 fr. 07

Il est à craindre que, dans les exercices suivants, nous n'ayons plus de recettes aussi élevées provenant de la vente des terrains.

### 3.<sup>o</sup> Recettes supplémentaires.

Les recettes supplémentaires comprennent :

- 1.<sup>o</sup> L'excédant de recettes sur les dépenses de 1880, 3,845,190 fr. 95.
- 2.<sup>o</sup> Des rentrées de recettes en retard de 1880, notamment sur la taxe municipale des chiens, le produit de la distribution d'eau et le produit des rétributions scolaires.



3.º Des recettes nouvelles provenant de legs particuliers , de subsides de l'Etat et d'un subside du Département , dont les contre-parties se trouvent ou se trouveront plus tard aux dépenses.

Dans cette troisième catégorie , nous sommes étonnés de ne pas voir figurer une somme de 7,400 fr. , portée en dépense sous le numéro 374, comme emploi du subside de l'Etat pour le laboratoire de botanique de la Faculté des sciences , dont le crédit d'ordre a été voté le 20 Juillet 1881. Nous pensons que cette somme aurait dû être inscrite aux créances à recouvrer parmi les recettes nouvelles.

Nous avons aussi été surpris de ne voir porté que pour 5,000 fr. , le subside de l'Etat aux Ecoles académiques pour frais d'installation et de gestion des cours normaux de dessin et bourses de voyage , lorsque le crédit ouvert sous le n.º 390 des dépenses et voté le 30 Septembre 1881, est de 7,200 fr. Si l'Etat nous avait promis 7,200 fr. , ainsi que nous l'annonçait M. le Maire dans son rapport du 30 Septembre 1881, il y avait lieu d'inscrire aux créances à recouvrer 7,200 fr. , et si , le 31 Mars dernier, nous n'avions encore reçu que 5,000 fr. , l'Etat restait débiteur de 2,200 fr. dans les restes à recevoir.

Nous croyons indispensable en pareil cas d'ouvrir à la fois un débit d'ordre et un crédit d'ordre de même somme.

Parmi les reports de créances à recouvrer , nous trouvons deux sommes : l'une de 60,627 fr. 10 c. , l'autre de 8,000 fr. , qui sont reportées d'exercice en exercice depuis plusieurs années. La première représente des avances à faire par M. DE PAS , pour l'ouverture des rues de Rihour et des Poissonceaux ; nous avons appris que M. DE PAS est , de son côté, créancier de 54,000 fr. environ ; la Ville ne recevrait donc , en réglant ce compte, qu'environ 6,000 fr. ; la seconde représente un remboursement à effectuer par MM. GROULOIS et HÉBERT, d'une indemnité d'expropriation payée à M.<sup>me</sup> veuve MAQUET en 1870.

La Commission engage vivement M. le Maire à terminer ces deux affaires.

#### *Dépenses.*

Nous avons vérifié spécialement quelques articles des dépenses et nous les avons trouvés régulièrement établis.

Aux dépenses supplémentaires , nous avons cependant remarqué , article 120 , une augmentation de 4 fr. 43 sur le crédit que vous aviez voté pour intérêts dus aux héritiers MAQUET , sur le prix de l'immeuble acquis par la Ville rue de l'Hôpital-Militaire , n.º 31. Le 9 Décembre 1881, M. le Maire nous a demandé un crédit de 1,014 fr. 51 ; or, nous devions et nous avons payé 1,018 fr. 94. Cette manière d'opérer est certainement irrégulière, quelque minime que soit la somme , on ne doit pas ajouter à un crédit obtenu du Conseil sans lui demander au préalable un crédit supplémentaire. Mais après avoir constaté le fait, nous vous



proposons de le légitimer, étant bien entendu qu'en approuvant le compte administratif nous votons le crédit de 4 fr. 43, qui forme la différence.

A la fin des crédits supplémentaires, nous nous attendions à voir inscrits en dépenses, deux crédits votés le 31 Mars 1882, sur l'exercice 1881, pour insuffisance de crédit budgétaire :

1.° De l'entretien des bâtiments communaux . . . . .	9.800 fr. 00
2.° Des frais de la propagation de la vaccine . . . . .	666 90
	<hr/>
Ensemble. . . . .	10.466 fr. 90

Nous avons appris que ces deux crédits figureraient comme crédits spéciaux dans l'exercice 1882 ; nous croyons qu'il eût été préférable de les voir au compte de 1881, afin de ne pas scinder les dépenses d'un même exercice.

Enfin, Messieurs, nous croyons utile de vous indiquer que :

- 1.° L'article 416 des dépenses 1.226 fr. 75 Employés municipaux de nationalité étrangère. — Avance des droits de sceau.
- 2.° L'article 417 id. . 10.000 00 dont 500 fr. payés. — Frais de gestion d'une exposition de l'art industriel. — Avance à la Commission organisatrice.
- 3.° L'article 423 id. . 6.970 00 Rue Patou prolongée. — Pavage à la charge des riverains, ne sont que des crédits d'ordre, qui trouveront leur contre-parties dans les recettes de 1882.

Sous le bénéfice de ce qui précède, la Commission vous propose d'approuver le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1881, présentant un excédant de recettes sur les dépenses de 2 905.694 fr. 30.

M. le MAIRE met sous les yeux du Conseil les explications suivantes répondant aux observations consignées dans le rapport :

#### Notes sur les restes à recouvrer.

##### ARTICLE 21

Droits de place aux halles, foires et marchés. . . . . 38.583 fr. 31

La somme de 38,583 fr. 31, reste à recouvrer sur M. HILAIRE, adjudicataire.

La Ville doit à cet entrepreneur la somme de 15,831 fr. 90, montant des sièges des jardins publics et du matériel qu'il lui a cédés.

D'un autre côté le cautionnement de 25,000 fr., déposé à la Recette générale, ne lui a pas



été remboursé. Le compte de liquidation a été envoyé, il y a quelque temps, à la signature de M. HILAIRE.

ARTICLE 28

Produit de la distribution d'eau . . . . . 69.396 fr. 87  
 La Recette municipale n'a reçu que le Lundi 27 Mars 1882, l'état des sommes dues par des concessionnaires abonnés au compteur du 1.<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1881 et s'élevant à 62.125 fr. 75.

Depuis la clôture de l'exercice 1881 jusqu'à ce jour, 68,133 fr. 03 ont été encaissés sur le reste à recouvrer.

15  


---

 68,148 fr. 03

ARTICLE 69

Avances à faire par M. le Comte DE PAS pour l'ouverture des rues de Rihour et des Poissonceaux. . . . . 60.627 fr. 10

Par convention du 2 Avril 1875, M. le Comte DE PAS devait coopérer dans les dépenses d'ouverture des rues de Rihour et de Pas pour une somme de . . . . . 211.627 fr. 10

Les versements effectués à ce jour, s'élèvent à. . . . . 151.000 00

Il reste donc dû . . . . . 60.627 fr. 10

Au lieu de verser cette somme de 60.627 fr. 10 à la Caisse municipale, M. DE PAS a fait, lors de l'exécution des travaux projetés, les avances suivantes :

1.<sup>o</sup> Couverture du canal des Poissonceaux, partie comprise entre la place de Rihour et la rue Nationale . . . . . 32.517 fr. 69

2.<sup>o</sup> Couverture du canal des Poissonceaux, partie comprise entre la rue du même nom et la rue Nationale . . . 51.751 32

Honoraires de l'architecte BATTEUR . . . . . 4.213 45

Total. . . . . 88.482 fr. 46

A déduire. { 1.<sup>o</sup> Le concours d'une partie des riverains . . . . . 33.835 fr.  
 2.<sup>o</sup> Le prix d'un bâtiment à démolir, acquis par M. DE PAS. . . . . 650

Total. . . . . 34.485 fr. 34.485 00

Reste à compter . . . . . 53.997 46 ci : 53.997 46

Reste à payer par M. DE PAS. . . . . 6.629 fr. 64

*Note sur le projet d'ouverture des rues de Rihour et de Pas.*



Si cette somme n'a pas encore été réglée, cela tient à ce que M. DE PAS, qui avait accordé du crédit à plusieurs des riverains du canal des Poissonceaux, n'était pas en mesure de fixer la Ville sur le montant total des subventions promises lors des négociations.

Aujourd'hui le concours des riverains paraît définitivement fixé à 33,835 fr. et, si l'on veut conserver le chiffre de 60,627 fr. 10 comme recette, il faut, par contre, ouvrir un crédit d'ordre de dépense de 53,997 fr. 46.

## ARTICLE 74

Remboursement par MM. GROULOIS et HÉBERT d'une indemnité d'expropriation payée à M<sup>me</sup> veuve MAQUET, en 1870. . . . . 8.000 fr. 00

La ville de Lille a payé à M<sup>me</sup> veuve MAQUET en 1870, aux lieu et place de MM. GROULOIS et HÉBERT, une indemnité de 8,000 fr. pour expropriation de la sortie sur la cour Saint-Clément, de la maison rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n.º 16, appartenant à cette dame.

Cette affaire n'a pas été liquidée à cette époque.

La recette a été inscrite pour la première fois au Compte d'administration de 1880.

Le projet d'acte a été établi après la clôture de l'exercice de 1881 et sera soumis incessamment à la signature des parties intéressées.

## ARTICLE 81 DES RECETTES

Subside de l'Etat aux Ecoles académiques pour frais d'installation et de gestion des cours normaux de dessin et bourses de voyage . . . . . 5.000 fr. 00

## ARTICLE 390 DES DÉPENSES

*Ecoles académiques.* — Emploi du subside accordé par l'Etat. — Bourses de voyage, frais d'installation et de gestion de cours normaux de dessin . . . . . 7.200 fr. 00

L'Etat avait promis à la Ville un subside de 7,200 fr. représentant deux dépenses distinctes :

1.º Trois bourses de voyage à 400 fr. à accorder aux meilleurs élèves. . . . . 1.200 fr. 00

2.º Pour frais d'installation et de gestion des cours normaux de dessin . . . . . 6.000 00

L'ouverture des cours normaux de dessin ayant été retardée, l'Etat a réduit son subside à . . . . . 3.800 fr. 00

Plus les bourses de voyage . . . . . 1.200 00

Total. . . . . 5.000 fr. 00

La dépense effectuée sur ce crédit d'ordre ne s'est élevée qu'à 3,375 fr. Une somme de 2,200 fr. sera annulée au compte de 1882, ce qui ramènera le crédit à 5,000 fr.



ARTICLE 374 DES DÉPENSES

Faculté des sciences. — Emploi du subside de l'Etat pour l'installation d'un laboratoire de botanique . . . . . 7.400 fr. 00

Par lettre du 7 Juillet 1881, M. le Recteur de l'Académie de Douai a fait connaître à la Ville, que M. le Ministre de l'instruction publique lui avait accordé une subvention de 7,400 fr. pour l'ameublement du pavillon des Halles à usage de laboratoire de botanique pour la Faculté des sciences.

Un crédit d'ordre de 7,400 fr. a été voté par le Conseil municipal le 20 du même mois.

Cette subvention ne nous a pas encore été versée. L'Administration fait les diligences nécessaires pour la toucher.

ARTICLE 416 DES DÉPENSES

Employés municipaux de nationalité étrangère. Avance de droit de sceau . . . . . 1.226 fr. 75

ARTICLE 423

Rue Patou prolongée. — Travaux de pavage à la charge des propriétaires riverains . . . . . 6.970 70

Ces deux crédits d'ordre seront portés en recettes au compte de l'exercice 1882.

ARTICLE 417 DES DÉPENSES

Frais de gestion d'une exposition d'art industriel . . . . . 10.000 fr. 00

La Commission de l'Exposition d'art industriel n'a fait aucune dépense sur ce crédit. Les 500 fr., qui ont été ordonnancés en 1881 pour avances, ont été remboursés à la Caisse municipale en 1882. Le crédit demeurera sans emploi. Il n'y a donc aucune prévision de recette à établir, puisqu'il n'y a pas de dépense.

ARTICLE 420 DES DÉPENSES

Intérêts dus aux héritiers MAQUET, sur le prix de l'immeuble acquis par la Ville, rue de l'Hôpital-Militaire, n.º 31. . . . . 1.018 fr. 94

Le crédit voté par le Conseil municipal dans sa séance du 9 Décembre 1881, n'est que de 1.014 fr. 51; le décompte des intérêts dûs aux héritiers est bien de 1.018 fr. 94, d'où une légère insuffisance de 4 fr. 43, dont ni le service de la comptabilité, ni M. le Receveur municipal ne s'est aperçu au moment du règlement.

Il y a donc lieu d'ouvrir un crédit de 4 fr. 43 pour le couvrir.



Insuffisance de deux crédits de 1881 :

1.° Entretien des bâtiments communaux . . . . .	9.800 fr. 00
2.° Propagation de la vaccine . . . . .	666 fr. 90

Ces deux crédits ont été votés par le Conseil municipal le 31 Mars 1882, jour de la clôture de l'exercice 1881. Les dépenses n'ont pu être réglées que sur l'exercice 1882, après l'approbation de ces crédits. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas été inscrits au compte de 1881, et qu'ils ont été rattachés aux chapitres additionnels de 1882.

M. le MAIRE termine en remerciant le Rapporteur et la Commission des finances de la courtoisie avec laquelle ont été présentées au Conseil les observations que le compte du Maire a suggérées. Il sent sa responsabilité allégée par le contrôle sérieux auquel la Commission s'est livrée sur les actes de son Administration.

M. Ed. DESBONNETS, Président, met le Compte d'administration aux voix.

Il est approuvé à l'unanimité.

M. le MAIRE reprend la présidence de l'Assemblée et présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par suite d'un appel de réservistes et territoriaux plus important que les années précédentes, le crédit de 25,000 fr. affecté chaque année aux familles nécessiteuses de ces militaires, se trouve, comme l'an dernier, insuffisant.

Le chiffre des familles secourues est presque de 800, alors qu'autrefois il ne dépassait pas 600.

Les dépenses ordonnancées au 19 Octobre s'élèvent à 22,237 fr. Les secours qui restent à distribuer sont de 3,262 fr., ce qui fait un total de 25,499 fr.

De plus, au mois de Novembre prochain, une nouvelle période d'exercices doit avoir lieu pour certaines catégories de réservistes.

Nous estimons qu'avec les retardataires et les hommes appelés à prendre part à cette dernière période d'exercice, les secours atteindront environ le chiffre de 30,000 francs.

*Secours  
aux familles des  
réservistes*

—

*Crédit  
supplémentaire.*

—



C'est donc un crédit supplémentaire de 5,000 fr. , que nous vous proposons de voter en faveur des familles que le départ de leurs chefs laisse dans la misère.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 5,000 francs.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille ,*

**GÉRY LEGRAND.**





## ERRATUM

à la Séance du 27 Octobre 1882.

*Page 950 , ligne 26.*

M. CREPY.— Je m'associe complètement aux doléances que vient d'exprimer M. WERQUIN, mais mon honorable collègue me permettra de lui dire qu'il se trompe lorsqu'il déclare que les petites communes auront à souffrir dans une égale proportion de l'absence des faveurs gouvernementales pour les besoins de leur enseignement primaire. Il oublie que la loi SARRIEN a mis à leur disposition une somme importante et que les cinq grandes villes de France n'ont rien à recevoir de cette grosse subvention. Et pourtant, quelle est la commune sur tout le territoire, qui ait fait plus que nous pour l'enseignement national à tous les degrés, et cela depuis longtemps? Quelle est la ville qui peut être mise en parallèle avec Lille par les charges particulières qui lui incombent en raison de sa situation de ville frontière, par les lourds impôts qu'elle paie à l'Etat et par la place considérable qu'elle occupe dans le commerce et l'industrie du pays? On nous avait fait espérer, il y aura tantôt deux années, que ce flagrant déni de justice aurait été réparé; que nous aurions eu notre part dans les largesses de nos législateurs, et cependant on n'en a pas tenu compte. Le budget de 1883, qu'on va bientôt discuter, n'en parle pas; et il y a lieu de supposer que ces promesses iront rejoindre celles qu'on ne cesse de nous faire en maintes circonstances. Il importe de protester hautement contre de semblables errements. C'est à nos Députés à réclamer énergiquement les satisfactions légitimes auxquelles nous avons droit et le Conseil, par un ordre du jour motivé, doit marquer aux élus de la cité la ligne de conduite qu'ils ont à suivre à ce sujet. Ce n'est pas en quémandeurs, en humbles solliciteurs, que nous avons à nous présenter devant le Ministère, nous avons le droit d'exiger qu'on traite avec la déférence qu'elle mérite, une ville qui a tant fait pour la défense nationale et qui supporte si généreusement les charges écrasantes qui l'accablent par le fait de sa situation topographique.